



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

urbanisme

Question écrite n° 19098

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur une question relative à la réalisation de documents d'urbanisme. Une subvention de l'Etat est attribuée pour la réalisation de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. En outre, le plan local d'urbanisme bénéficie du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation, à titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme (art. R. 1614-41 à 51 du code général des collectivités territoriales). Cependant, les cartes communales, qui ont, au même titre que les plans locaux d'urbanisme, la qualité de document d'urbanisme, ne peuvent pas bénéficier de la dotation générale de décentralisation. Par ailleurs, la réalisation de ces documents n'étant pas reconnue comme un projet d'investissement, les collectivités ne peuvent pas bénéficier de l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande donc quelles mesures il est susceptible de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'éligibilité au bénéfice de la dotation générale de décentralisation des cartes communales qui sont désormais de véritables documents d'urbanisme adaptés aux petites communes, nécessite un préalable juridique : la modification, par décret en Conseil d'Etat, des articles R. 1614-41 à 51 du code général des collectivités territoriales. Ce projet de décret a été présenté au comité des finances locales qui a émis un avis favorable. Il sera prochainement publié après saisine du conseil d'État. Par ailleurs, la loi urbanisme et habitat, promulguée le 2 juillet 2003, permet aux communes d'inscrire en section d'investissement de leur budget les dépenses entraînées par les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme. Ces dépenses ouvriront ainsi droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19098

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4020

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6520